

ANNEE 1906-1907

COURS PUBLICS DE L'ASSOCIATION SAINT-JEAN-BAPTISTE

LUNDI — Mines et Métallurgie, Professeur L. SOHIER.

LUNDI — Télégraphie, Professeur C.-J. BURROUGHS.

MARDI — Mécanique appliquée (1ère année) Professeur CHS LELUAU.

MERCREDI — Droit Commercial, Professeur G.-A. MARSAN, AVOCAT.

JEUDI — Mécanique (2ème année) Professeur CHS LELUAU.

JEUDI — Télégraphie, Professeur C.-J. BURROUGHS

VENDREDI — Electricité, Professeur L.-A. HERDT.

SAMEDI — Elocution, Professeur S. COLONNIER.

SAMEDI — Sténographie et Clavigraphie, Professeur R. PERRAULT.

DIMANCHE — (à 3.30 hrs) Colonisation, Professeur L.-E. CARUFEL.

DIMANCHE — (à 2.30 hrs) Hygiène Populaire, Professeur C.-N. VALIN, M.D.

N. B. — Les cours ont lieu de 8 heures à 9.30 heures du soir tous les jours. Des certificats d'étude seront donnés aux personnes inscrites qui suivront les Cours avec assiduité et qui subiront les épreuves prescrites.

Hon. Juge EUGÈNE LAFONTAINE,

DIRECTEUR

INCORPORÉE EN L'ANNEE 1900	
No. <u>2001</u>	\$ <u>500</u>
 La Banque Provinciale du Canada CERTIFICAT DE DEPOT	
<i>À trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à</i> <i>M. P. Jean de Montréal ou à son ordre sur délivrance</i> <i>des présentes, cinq cents Dollars</i>	
<i>desprésentés, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés</i> <i>Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes.</i> <i>Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est</i> <i>continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant.</i> <i>Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué</i> <i>sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.</i> <i>À l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera</i> <i>considéré comme continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la</i> <i>Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au</i> <i>moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.</i> <i>Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après</i> <i>l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction</i> <i>d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.</i> <i>La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque</i> <i>semestre subséquent.</i>	
<i>Fait à Montréal ce neuvième jour du mois de Mai l'an 1907</i> LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA <i>Par</i> FAC-SIMILE	
DEPARTEMENT SPECIAL D'ÉPARGNE	